

Le décret sur la prime informatique : une nouvelle discrimination

Retour sur l'action de l'APDEN

lundi 7 décembre 2020, par [Webmaster](#)

La mobilisation sans précédent de notre profession et le travail sans relâche de notre association en coordination avec les organisations syndicales n'auront malheureusement pas entravé la publication du décret qui confirme l'exclusion des professeurs documentalistes du bénéfice de la prime informatique [1].

Après ces derniers jours de forte turbulence, **nous souhaitons revenir avec vous sur la façon dont notre association s'est emparée de ce problème, non dans un souci de justification mais afin de poser ce qui a été fait pour mieux envisager ce qu'il reste à faire :**

Rencontre avec l'IGESR le 21 septembre

Le 21 septembre 2020 l'association rencontrait des membres IGSR au Ministère afin de connaître la place des professeurs documentalistes au sein de cette nouvelle inspection : M. Guy Waïss, responsable du collège Établissements Territoires et Politiques Éducatives de l'IGESR, Mme Elisabeth Carrara, présidente du CAPES externe de documentation et M. Van Datiche, président du CAPES interne de documentation.

Cet entretien a aussi été l'occasion d'évoquer le mal-être de la profession face à l'inégalité de traitement.

Rencontre avec la DGRH le 4 novembre

Alors que la question de la prime informatique pour les professeurs documentalistes n'était pas aussi vive qu'elle l'a été quelques jours plus tard, celle-ci avait quand-même pu être évoquée lors de l'audience du bureau national de l'APDEN du 4 novembre dernier avec la DGRH : **Marc Estournet DRH adjoint au DGRH Ministère de l'Éducation Nationale, Françoise LOPEZ, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires et Xavier SOURON, chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires.** Yn doute planait effectivement, les syndicats n'ayant déjà pas pu obtenir de réponse sur l'intégration des professeurs documentalistes à la liste des bénéficiaires. Sans qu'une réponse claire n'ait pu nous être fournie, M. Estournet, directeur adjoint de la DGRH, avait déjà évoqué l'idée d'une **distinction opérée entre les professeurs documentalistes et les professeurs des autres disciplines en raison du fait que le poste de travail des professeurs documentalistes étaient équipés, avec un matériel dédié, ce qui n'était pas le cas des autres professeurs.** Occasion nous a donc été donnée de préciser ; dès cette date, que cet équipement était fixe, que nous effectuions une partie de notre service à l'extérieur de l'établissement **avec bien évidemment usage de notre matériel personnel.** Alors que l'ensemble de cet entretien portait sur les **inégalités de traitement et le mal être de la profession, nous nous sommes inquiétés de voir surgir une nouvelle discrimination.**

Rencontres avec les responsables nationaux des syndicats (SE UNSA, SNES, SGEN

CFDT, FO) du 4 au 20 novembre

Le bureau national a immédiatement fait part de cette nouvelle inquiétude lors des **rendez-vous avec les organisations syndicales** que nous avons prévues dans la continuité de notre audience avec la DGRH : avec le SNES et le SE-UNSA, le 5 novembre, avec le SGEN le 13 novembre et par plusieurs échanges mail et téléphoniques avec FO. Alors que le SNES proposait le lancement d'une pétition dans une **démarche inter-syndicale associant l'APDEN**, nous avons plutôt conseillé la **rédaction d'un communiqué soutenant la pétition déjà lancée**, ce qui a été accepté. SUD s'est associé par la suite au communiqué.

Cette pétition est toujours en ligne sur

<https://www.change.org/p/jean-michel-blanquer-reconnaissance-du-metier-de-professeur-documentaliste>

Entretien téléphonique avec la DGRH le 19 novembre

Alors que se précisait la mise à l'écart des professeurs documentalistes, la DGRH a souhaité s'entretenir avec l'APDEN, le jeudi 19 novembre pour un entretien téléphonique. Nous avons réitéré notre place d'enseignant et décrit avec précision notre métier afin de bien rendre évident l'injustice de cette exclusion.

Lettre au Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports le 22 novembre

Le 22 novembre, nous avons adressé une lettre à Jean-Michel Blanquer avec copie à notre inspection générale, aux syndicats et à la DGRH en leur demandant un relai

<http://www.apden.org/Contre-des-discriminations.html>

Publication d'un communiqué intersyndical/APDEN le 25 novembre

Sur : <http://www.apden.org/Revalorisation-ne-pas-oublier-les.html>

Action des bureaux académiques et des collègues

Les bureaux académiques de l'APDEN ont engagé parallèlement de nombreuses démarches auprès des rectorats et interpellé députés et sénateurs dont certains ont adressé des questions écrites au ministre ; un projet d'amendement a même été présenté au Sénat et rejeté [2].

Message à la présidence de la République le 30 novembre

Sans réponse de la part du ministre, nous avons adressé le 30 novembre un message à la présidence de la république avec copie de la lettre à JM Blanquer.

Entretien en visioconférence avec la conseillère du pôle social au cabinet du Ministre et la DGRH le 1er décembre

Le lendemain, mardi 1er décembre, le bureau national a été contacté par le cabinet du ministre pour une demande d'audience avec Isabelle Bourhis, cheffe du pôle social, en charge de l'emploi, de la formation et des relations avec le monde du travail et Marc Estournet, DGRH adjoint. L'exclusion des professeurs

documentalistes est confirmée ainsi que l'augmentation de l'ISP d'un montant équivalent à la prime avec comme justification celle déjà avancée lors de notre entretien avec la DGRH le 4 novembre ("ligne de partage" établie entre les profs non équipés et le profs docs équipés au sein des établissements). La conseillère du Ministre nous propose de participer à un groupe de réflexion et de proposition autour de l'EMI et l'EMC.

Le compte rendu très détaillé de cette audience d'une heure a été rédigé par le BN dès le lendemain, mercredi 2 décembre, quelques heures avant la révélation du rejet de l'amendement déposé au Sénat. Une forte contradiction apparaît dans les motifs qui ont conduit à l'éviction des professeurs documentalistes. Entre ceux, d'une part, avancés par nos interlocuteurs lors de l'audience avec le cabinet du ministre et ceux, au Sénat, énoncés par le ministre lui-même (profs docs qui ne sont pas "devant élèves"), nous avons amendé ce compte rendu afin de demander des éclaircissements et renouveler notre exigence d'une égalité de traitement avec les autres professeurs et l'avons adressé jeudi matin, 3 décembre, à nos interlocuteurs afin qu'ils puissent nous apporter des réponses.

On nous a alors promis une réponse, que nous n'avons pas eue.

Parution du décret dimanche 6 décembre

La parution du décret ce week-end est vécue par la profession, par notre association comme une nouvelle preuve du mépris du dialogue social par notre ministère et bien-sûr comme une nouvelle attaque à notre statut, absolument intolérable.

Actions à poursuivre

Collègues également sur le terrain, nous avons beaucoup de mal à encaisser le choc ; et pourtant, il va nous falloir rebondir et pas plus tard que demain, lundi, en exigeant les explications que nous n'avons toujours pas eues et que nous attendions pour vendredi dernier.

Et surtout, envisager la suite car l'APDEN ne souhaite pas en rester là.

Ce que nous avons retenu de nos échanges avec le ministère, ce n'est pas tant le mépris qu'une très profonde incompétence et ignorance de ce qu'est notre profession ; dans un contexte très réactionnaire concernant l'approche des apprentissages, très centré sur les disciplines, nous nous trouvons encore plus en difficulté. C'est pourtant dans ce contexte, avec ce ministère, que nous devons tenter de faire progresser notre cause et reconnaître notre statut.

Cette très forte mobilisation, si elle n'a pas abouti à faire amender ce décret, a néanmoins fait fortement résonner le nom de notre profession ; l'augmentation de l'ISP n'a été prévue que tardivement et grâce à cette mobilisation même si elle n'efface en rien l'affront de l'exclusion de la prime.

Notes

[1] Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614334>

[2] A retrouver sur : http://www.senat.fr/seances/s202011/s20201128/s20201128_mono.html